


Procédure file

Informations de base	
BUD - Procédure budgétaire	2014/2053(BUD)
Procédure terminée	
Budget rectificatif 3/2014: ressources propres; recettes; administration	
Sujet 8.70.60 Budgets annuels antérieurs	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets	 DEPREZ Gérard Rapporteur(e) fictif/fictive	10/07/2014
Conseil de l'Union européenne Commission européenne	DG de la Commission	 OLBRYCHT Jan	
	Budget	 GARDIAZABAL RUBIAL Eider	
		Commissaire LEWANDOWSKI Janusz	

Evénements clés			
09/07/2014	Publication du projet de budget de la Commission	COM(2014)0461	Résumé
12/12/2014	Publication de la position du Conseil sur le projet de budget	16741/2014	Résumé
12/12/2014	Adoption du projet du budget par le Conseil		
15/12/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
15/12/2014	Vote en commission		
15/12/2014	Dépôt du rapport budgétaire	A8-0076/2014	Résumé
16/12/2014	Débat en plénière		
17/12/2014	Résultat du vote au parlement		
17/12/2014	Décision du Parlement	T8-0090/2014	Résumé

18/12/2014	Fin de la procédure au Parlement		
17/03/2015	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2014/2053(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/8/00822

Portail de documentation

Projet de budget de la Commission	COM(2014)0461	09/07/2014	EC	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2014)0641	16/10/2014	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE541.348	10/12/2014	EP	
Position du Conseil sur le projet de budget	16741/2014	12/12/2014	CSL	Résumé
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture	A8-0076/2014	15/12/2014	EP	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement	T8-0090/2014	17/12/2014	EP	Résumé

Acte final

[Rectificatif à l'acte final 32015B0367R\(01\)](#)

[JO L 143 09.06.2015, p. 0017](#) Résumé

Budget 2015/367

[JO L 073 17.03.2015, p. 0366](#) Résumé

Budget rectificatif 3/2014: ressources propres; recettes; administration

OBJECTIF : présentation dun projet de budget rectificatif (PBR) n° 4/2014 qui vise, entre autre, à limiter les crédits budgétaires au Contrôleur européen des données.

CONTENU : le présent projet de budget rectificatif (PBR) n° 4/2014 vise à budgétiser l'excédent résultant de l'exécution de l'exercice budgétaire 2013. Il porte en particulier sur les points suivants:

- révision des prévisions relatives aux ressources propres traditionnelles (RPT, c'est-à-dire les droits de douane et les cotisations dans le secteur du sucre) et aux assiettes TVA et RNB, la budgétisation des corrections britanniques correspondantes ainsi que de leur financement, qui ont pour effet de modifier la répartition entre États membres de leurs contributions au budget de l'UE au titre des ressources propres;
- révision des prévisions relatives aux autres recettes, découlant d'une série d'amendes devenues définitives dont le montant peut dès lors être inscrit au budget;
- réduction des crédits budgétaires, tant en engagements qu'en paiements, en faveur du Contrôleur européen de la protection des données, à hauteur de 248.460 EUR, à la suite du report de la désignation du nouveau Contrôleur européen de la protection des données et du Contrôleur adjoint;
- modification de l'article 13 03 64 Fonds européen de développement régional (FEDER) - Coopération territoriale européenne en 3 postes distincts, à la suite de l'adoption définitive de la base légale correspondante;
- création d'un nouvel article 05 03 09 Remboursement des aides directes lié à la discipline financière, doté d'une mention «p.m.», et remplacement du tiret «» indiqué pour les crédits de paiement du poste 11 06 77 03 Action préparatoire Politique maritime par une mention «p.m.».

Dans l'ensemble, ces éléments entraîneraient, en termes de dépenses, une réduction des crédits d'engagement et de paiement pour la rubrique 5 à hauteur de 248.460 EUR.

L'incidence globale, en termes de recettes, est une diminution significative des besoins en matière de ressources propres, à hauteur de 2,059

milliards EUR, qui est essentiellement due à la budgétisation d'amendes et d'intérêts. La répartition par État membre est en outre ajustée de manière corollaire.

Budget rectificatif 3/2014: ressources propres; recettes; administration

Le 9 juillet 2014, la Commission a adopté le projet de budget rectificatif (PBR) n° 4/2014 (se reporter au résumé du projet de budget daté du 9 juillet 2014).

Ce PBR portait principalement sur l'actualisation des prévisions de recettes, notamment la budgétisation d'une série d'amendes qui étaient devenues définitives.

Depuis l'adoption du PBR 4/2014, de nouvelles amendes, pour un montant de 299 millions EUR, sont devenues définitives, et des intérêts supplémentaires de 75 millions EUR peuvent également être à présent budgétisés; il en résulte des recettes supplémentaires totales de 374 millions EUR.

Compte tenu des montants déjà inscrits dans les PBR 3/2014 et 4/2014, le nouveau montant des recettes supplémentaires se monterait à 3,85 milliards EUR.

Budget rectificatif 3/2014: ressources propres; recettes; administration

Rectificatif à l'adoption définitive (UE, Euratom) 2015/367 du budget rectificatif n° 3 de l'Union européenne pour l'exercice 2014 ([«Journal officiel de l'Union européenne» L 73 du 17 mars 2015](#))

Les montants figurant aux pages :

- 401 et 402 : section «dépenses»;
- 436 : titre 13 du budget rectificatif - politique régionale et urbaine;
- 437 à 441 : titre 13 du budget rectificatif - politique régionale et urbaine chapitre 13 03 Fonds européen de développement régionale et autres interventions régionales,

sont remplacés par les montants figurant au rectificatif du budget rectificatif (UE, Euratom) 2015/367.

Budget rectificatif 3/2014: ressources propres; recettes; administration

Le 9 juillet 2014, la Commission a présenté au Conseil le projet de budget rectificatif (PBR) n° 4/2014 concernant une révision des prévisions relatives aux ressources propres, une révision des prévisions relatives aux autres recettes, découlant d'amendes et d'intérêts, et une modification du budget du Contrôleur européen de la protection des données (CEPD).

Le 16 octobre 2014, la Commission a présenté une lettre rectificative du PBR n° 4/2014 concernant la budgétisation de nouvelles amendes et d'intérêts supplémentaires.

Le principal objectif du PBR n° 4/2014, modifié par sa lettre rectificative, était de réviser le financement du budget sur la base de prévisions économiques récentes, adoptées au cours de la dernière réunion du comité consultatif des ressources propres, y compris en ce qui concerne la correction en faveur du Royaume-Uni, et de budgétiser des amendes et des intérêts pour un montant total de 2,433 milliards EUR.

Projet de budget : lors du trilogue du 8 décembre 2014, le Parlement européen et le Conseil sont parvenus à un accord sur un projet d'ensemble comprenant le nouveau projet de budget 2015 et les projets de budgets rectificatifs (PBR) en suspens pour 2014.

Aux termes de cet accord, le PBR n° 4/2014, modifié par sa lettre rectificative, a été approuvé conformément à la proposition de la Commission, moyennant l'inclusion des crédits de paiement au titre du PBR n° 6/2014 concernant les dépenses d'appui administratif pour le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et la réserve pour les accords internationaux de partenariat dans le domaine de la pêche durable (section Commission du budget).

Un montant de 248.460 EUR en crédits de paiement disponibles, mis en évidence dans le PBR n° 4/2014 (CEPD), a été redéployé vers l'aide humanitaire (ligne budgétaire 23 02 01).

En conclusion, le 12 décembre 2014, le Conseil a adopté sa position sur le PBR n° 4/2014 comme indiqué à l'annexe technique de l'exposé des motifs du projet de budget du Conseil (voir [ST 16741 2014 ADD 1](#)).

Budget rectificatif 3/2014: ressources propres; recettes; administration

La commission des budgets a adopté le rapport de Gérard DEPRez (ADLE, BE) relatif à la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 4/2014 de l'Union européenne pour l'exercice 2014 (section III Commission).

Les députés rappellent que le projet de budget rectificatif (PBR) n° 4/2014 porte sur la révision des prévisions relatives aux ressources propres traditionnelles ainsi qu'aux assiettes TVA et RNB, la budgétisation des corrections britanniques correspondantes ainsi que la révision des prévisions relatives aux autres recettes découlant d'amendes, qui ont pour effet de modifier le montant et la répartition entre États membres de leurs contributions au budget de l'Union au titre des ressources propres. Ils indiquent que le PBR n° 4/2014 prévoit également une réduction des crédits d'engagement et de paiement de 248.460 EUR pour le Contrôleur européen de la protection des données.

Les députés appellent le Parlement européen à donner son aval aux conclusions communes convenues par le Parlement et le Conseil le 8 décembre 2014 en vue d'approuver le PBR n° 4/2014 tel que proposé à l'origine par la Commission, et modifié par la lettre rectificative y afférente, moyennant:

- l'inclusion des crédits d'engagement au titre du PBR n° [6/2014](#) concernant le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et la réserve pour les accords internationaux de partenariat dans le domaine de la pêche,
- le redéploiement du montant de 248.460 EUR en crédits de paiement disponibles mis en évidence dans la ligne budgétaire correspondant au Contrôleur européen de la protection des données vers l'aide humanitaire.

Ils rappellent que l'adoption de ce PBR n° 4/2014 réduira le montant des ressources propres supplémentaires nécessaires pour le budget de l'Union de 2,433 milliards EUR, ce qui devrait compenser intégralement, avec la réduction de la part de la contribution RNB des États membres au budget de l'Union due aux [PBR n° 3/2014](#), n° [8/2014](#) et n° [6/2014](#), le montant des paiements supplémentaires demandés dans le PBR n° 3/2014, tel qu'approuvé dans les conclusions communes du 8 décembre 2014.

Tout en appelant le Parlement européen à approuver la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 4/2014, ils rappellent que ce dernier est indispensable pour éviter un manque de liquidités susceptible de déboucher sur un déficit d'exécution en 2014.

Budget rectificatif 3/2014: ressources propres; recettes; administration

Le Parlement européen a adopté par 605 voix pour, 58 voix contre et 17 abstentions, une résolution relative à la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 4/2014 de l'Union européenne pour l'exercice 2014 (section III Commission).

Le Parlement rappelle que le projet de budget rectificatif (PBR) n° 4/2014 porte sur:

- la révision des prévisions relatives aux ressources propres traditionnelles ainsi qu'aux assiettes TVA et RNB,
- la budgétisation des corrections britanniques correspondantes,
- la révision des prévisions relatives aux autres recettes découlant d'amendes,

qui ont pour effet de modifier le montant et la répartition entre États membres de leurs contributions au budget de l'Union au titre des ressources propres.

Le Parlement indique que le PBR n° 4/2014 prévoit également une réduction des crédits d'engagement et de paiement de 248.460 EUR pour le Contrôleur européen de la protection des données.

Le Parlement donne son aval aux conclusions communes convenues avec le Conseil le 8 décembre 2014 en vue d'approuver le PBR n° 4/2014 tel que proposé à l'origine par la Commission, et modifié par la lettre rectificative y afférente, moyennant:

- l'inclusion des crédits d'engagement au titre du PBR n° [6/2014](#) concernant le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et la réserve pour les accords internationaux de partenariat dans le domaine de la pêche,
- le redéploiement du montant de 248.460 EUR en crédits de paiement disponibles mis en évidence dans la ligne budgétaire correspondant au Contrôleur européen de la protection des données vers l'aide humanitaire.

Il rappelle que l'adoption de ce PBR n° 4/2014 devrait réduire le montant des ressources propres supplémentaires nécessaires pour le budget de l'Union de 2,433 milliards EUR, ce qui devrait compenser intégralement, avec la réduction de la part de la contribution RNB des États membres au budget de l'Union due aux [PBR n° 3/2014](#), n° [8/2014](#) et n° [6/2014](#), le montant des paiements supplémentaires demandés dans le PBR n° 3/2014 tel qu'approuvé dans les conclusions communes du 8 décembre 2014.

Il rappelle que ce projet de budget rectificatif est indispensable pour éviter un manque de liquidités susceptible de déboucher sur un déficit d'exécution en 2014 et dans la foulée, il approuve telle quelle la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 4/2014.

Budget rectificatif 3/2014: ressources propres; recettes; administration

OBJECTIF : adoption définitive du budget rectificatif (BR) n° 3/2014.

ACTE LÉGISLATIF : Adoption définitive (UE, Euratom) 2015/367 du budget rectificatif n° 3 de l'Union européenne pour l'exercice 2014.

CONTENU : le Parlement européen a définitivement arrêté le budget rectificatif 3/2014 de l'Union européenne, conformément à sa résolution du 17 décembre 2014 (se reporter au résumé de la résolution).

Ce budget rectificatif (BR) porte sur:

- la révision des prévisions relatives aux ressources propres traditionnelles ainsi qu'aux assiettes TVA et RNB,
- la budgétisation des corrections britanniques correspondantes,
- la révision des prévisions relatives aux autres recettes découlant d'amendes,

qui ont pour effet de modifier le montant et la répartition entre États membres de leurs contributions au budget de l'Union au titre des ressources propres.

Il prévoit également une réduction des crédits d'engagement et de paiement de 248.460 EUR pour le Contrôleur européen de la protection des données.

Ce budget rectificatif réduit le montant des ressources propres supplémentaires nécessaires pour le budget de l'Union en 2014 d'un montant de 2,433 milliards EUR.